



DECISION DU PRESIDENT

PORTANT RETRAIT DES DECISIONS N°DEC/2021/033 DU 14 JUIN 2021 ET N°DEC/2023/048 DU 7 AOUT 2023 PORTANT ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS

DEC_2024_037

Objet : Retrait des décisions relatives à la cession de parcelles situées Chemin du Brana à Bénése Maremne

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

VU la décision n° DEC/2021/033 du 14 juin 2021 de cession à M. Lavignotte des parcelles 233 (500 m²), 294 P (3 034 m²), et 294 P – 296 P (1 072 m²), d'une superficie totale de 4 106 m², sises Chemin du Brana, sur la Commune de Bénése Maremne pour un montant total de 75 961 €

VU la décision n° DEC/2023/048 du 7 août 2023 actant la substitution de bénéficiaire au profit de la SCI TIC et TAC constituée par Messieurs Philippe et Sébastien LAVIGNOTTE

CONSIDERANT que de nouveaux besoins en interne liés à de futurs projets sont récemment apparus et qu'ils nécessitent de conserver une réserve foncière pour leur accomplissement

CONSIDERANT que l'acquéreur ne s'est pas positionné sur la poursuite ou l'arrêt de cette transaction

DECIDE

DE RETIRER les décisions n° DEC/2021/033 et n° DEC/2023/048 relatives à la cession des parcelles ci-dessus référencées situées Chemin du Brana à Bénése Maremne

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénése-Maremne, le 17 juin 2024

Le Président,
Alain CAUNEGRE

